



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

COPIE

Direction générale Transport Aérien
Espace aérien et Aéroports

CCN
Rue du Progrès 80, Bte 5
local 2-075
1030 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11 - Fax 02 277 42 59

ASSOCIATION D'AEROMODELISME *A.A.M.*
a.s.b.l.
Monsieur Gérard PROOT, Président
Rue J. Wauters 274

Votre contact
Jan Van Laethem
expert technique
Tél. 02 277 43 29 - Fax 02 277 42 82

e-mail : jan.vanlaethem@mobilite.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Rogier

7110 STREPY-BRACQUEGNIES

Votre courrier du : Vos références : Nos références : Annexe(s) : Bruxelles le :
g.proot@skynet.be LA/A-POR/JVL/2011-1476 4 13 juillet 2011

Terrains d'aéromodélisme dans une zone civile de contrôle (CTR)

Cher Monsieur Proot,

En 2010, vous avez reçu une lettre de la Direction générale Transport aérien (DGTA) en date du 14 septembre avec la référence LA/A-POR/KVM/2010-1790, vous faisant savoir que les autorisations d'exploitation de terrains d'aéromodélisme dans une zone civile de contrôle (CTR) ne seront plus accordées et dorénavant leur date d'échéance ne sera plus prolongée.

Comme réaction à cette décision, la DGTA a reçu, de la part de la fédération flamande d'aéromodélisme « Vereniging voor Modelluchtvaart vzw » (VML), une lettre du 7 décembre 2010 demandant de revoir cette décision.

Après une concertation avec cette fédération, un certain nombre de mesures supplémentaires ont été proposées, dont les principales sont les suivantes :

1. **Les aéromodèles doivent, durant leur vol, être équipés d'une alarme qui indique le moment où l'aéromodèle atteint ou dépasse l'altitude maximale autorisée.**
2. Le poids au décollage des aéromodèles est de 5 kg au maximum.
3. Les aéromodèles équipés de turbo-propulseurs sont interdits.

Sur la base d'une nouvelle étude de Belgocontrol relative à la sécurité, où il est tenu compte des mesures supplémentaires, et après validation de la Direction générale Transport aérien, les autorisations pour les terrains d'aéromodélisme existants, dans

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

une CTR, peuvent être prolongées moyennant le respect des mesures supplémentaires.

Une période de transition est prévue jusqu'au 31 décembre 2011 pour se procurer et installer l'appareillage exigé par la mesure n° 1 sur les aéromodèles.

Après cette période de transition, la DGTA veillera à ce que toutes les conditions soient respectées.

Les clubs d'aéromodélisme sont également invités à informer par écrit la DGTA s'ils ne souhaitent plus utiliser leur terrain d'aéromodélisme sous ces conditions.

En annexe, vous trouverez les copies de la correspondance échangée avec les associations d'aéromodélisme situées sur le territoire wallon à propos de la nouvelle situation.

Veillez agréer, cher Monsieur Proot, l'expression de mes salutations distinguées,



Frank DURINCKX
Directeur général

Copie: Défense, Comopsair, Airspace Control OPS
Belgocontrol, Direction générale Opérations



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

KOPIE
ADM

Direction générale Transport Aérien
Espace aérien et Aéroports

CCN
Rue du Progrès 80, Bte 5
local 2-075
1030 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11 - Fax 02 277 42 59

BLERIOT CLUB DE VERLAINE a.s.b.l.
Monsieur Karl VAES, Président
Rue des Faisans 42

4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Votre contact
Jan Van Laethem
expert technique
Tél. 02 277 43 29 - Fax 02 277 42 82

e-mail : jan.vanlaethem@mobilif.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Rogier

Votre courrier du :	Vos références : vaeskarl@voo.be jean.marie.goffinet@skynet.be	Nos références : LA/A-POR/JVL/2011-1473	Annexe(s) : Bruxelles le : 13 juillet 2011
---------------------	--	--	---

Votre terrain d'aéromodélisme dans une zone civile de contrôle (CTR)
Terrain n° : 41 à Verlaine
Date d'échéance : 20.01.2013

Monsieur,

En 2010, vous avez reçu une lettre de la Direction générale Transport aérien (DGTA) en date du 14 septembre avec la référence LA/A-POR/KVM/2010-1451, vous faisant savoir que les autorisations d'exploitation de terrains d'aéromodélisme dans une zone civile de contrôle (CTR) ne seront plus accordées et dorénavant leur date d'échéance ne sera plus prolongée.

Comme réaction à cette décision, la DGTA a reçu, de la part de la fédération flamande d'aéromodélisme « Vereniging voor Modelluchtvaart vzw » (VML), une lettre du 7 décembre 2010 demandant de revoir cette décision.

Après une concertation avec cette fédération, un certain nombre de mesures supplémentaires ont été proposées, dont les principales sont les suivantes :

- 1. Les aéromodèles doivent, durant leur vol, être équipés d'une alarme qui indique le moment où l'aéromodèle atteint ou dépasse l'altitude maximale autorisée.**
2. Le poids au décollage des aéromodèles est de 5 kg au maximum.
3. Les aéromodèles équipés de turbo-propulseurs sont interdits.

Sur la base d'une nouvelle étude de Belgocontrol relative à la sécurité, où il est tenu compte des mesures supplémentaires, et après validation de la Direction générale Transport aérien, les autorisations pour les terrains d'aéromodélisme existants, dans

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

une CTR, peuvent être prolongées moyennant le respect de ces mesures supplémentaires.

Une période de transition est prévue jusqu'au 31 décembre 2011 pour se procurer et installer l'appareillage exigé par la mesure n° 1 sur les aéromodèles.

Après cette période de transition, la DGTA veillera à ce que toutes les conditions soient respectées.

Veillez informer par écrit la DGTA si vous ne souhaitez plus utiliser votre terrain d'aéromodélisme sous ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Pour le Directeur général,
Pour le conseiller, absent



Serge DELFOSSE
Attaché

une CTR, peuvent être prolongées moyennant le respect de ces mesures supplémentaires.

Une période de transition est prévue jusqu'au 31 décembre 2011 pour se procurer et installer l'appareillage exigé par la mesure n° 1 sur les aéromodèles.

Après cette période de transition, la DGTA veillera à ce que toutes les conditions soient respectées.

Veillez informer par écrit la DGTA si vous ne souhaitez plus utiliser votre terrain d'aéromodélisme sous ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Pour le Directeur général,
Pour le conseiller, absent



Serge DELFOSSE
Attaché

Kopie: Defensie, Comopsair, Airspace Control OPS
Belgocontrol, Directoraat Generaal Operaties



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

Direction générale Transport Aérien
Espace aérien et Aéroports

KOPIE
VAN AAM

CCN
Rue du Progrès 80, Bte 5
local 2-075
1030 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11 - Fax 02 277 42 59

ROYALE HERSTAL PETITE AVIATION
a.s.b.l.
Monsieur André LEGRAND, Président
Quai du Halage 250

Votre contact
Jan Van Laethem
expert technique
Tél. 02 277 43 29 - Fax 02 277 42 82

e-mail : jan.vanlaethem@mobilif.fgov.be

4400 FLEMALE

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Rogier

Votre courrier du : Vos références :
legandre@voo.be
roland171@scarlet.be

Nos références :
LVA-POR/JVL/2011-1472

Annexe(s) : Bruxelles le :
13 juillet 2011

Votre terrain d'aéromodélisme dans une zone civile de contrôle (CTR)
Terrain n° : 53 à Haneffe (Donceel)
Date d'échéance : 31.01.2013

Monsieur,

En 2010, vous avez reçu une lettre de la Direction générale Transport aérien (DGTA) en date du 14 septembre avec la référence LVA-POR/KVM/2010-1455, vous faisant savoir que les autorisations d'exploitation de terrains d'aéromodélisme dans une zone civile de contrôle (CTR) ne seront plus accordées et dorénavant leur date d'échéance ne sera plus prolongée.

Comme réaction à cette décision, la DGTA a reçu, de la part de la fédération flamande d'aéromodélisme « Vereniging voor Modelluchtvaartsport vzw » (VML), une lettre du 7 décembre 2010 demandant de revoir cette décision.

Après une concertation avec cette fédération, un certain nombre de mesures supplémentaires ont été proposées, dont les principales sont les suivantes :

- 1. Les aéromodèles doivent, durant leur vol, être équipés d'une alarme qui indique le moment où l'aéromodèle atteint ou dépasse l'altitude maximale autorisée.**
2. Le poids au décollage des aéromodèles est de 5 kg au maximum.
3. Les aéromodèles équipés de turbo-propulseurs sont interdits.

Sur la base d'une nouvelle étude de Belgocontrol relative à la sécurité, où il est tenu compte des mesures supplémentaires, et après validation de la Direction générale Transport aérien, les autorisations pour les terrains d'aéromodélisme existants, dans

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

une CTR, peuvent être prolongées moyennant le respect de ces mesures supplémentaires.

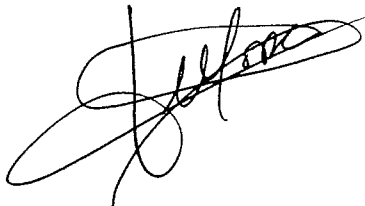
Une période de transition est prévue jusqu'au 31 décembre 2011 pour se procurer et installer l'appareillage exigé par la mesure n° 1 sur les aéromodèles.

Après cette période de transition, la DGTA veillera à ce que toutes les conditions soient respectées.

Veillez informer par écrit la DGTA si vous ne souhaitez plus utiliser votre terrain d'aéromodélisme sous ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Pour le Directeur général,
Pour le conseiller, absent



Serge DELFOSSE
Attaché



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

KOPIE
VME AAM

Direction générale Transport Aérien
Espace aérien et Aéroports
CCN
Rue du Progrès 80, Bte 5
local 2-075
1030 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11 - Fax 02 277 42 59

MODEL CLUB DU CHAUFOR a.s.b.l.
Monsieur Pierre DANDOY, Président
Rue Albert I, 36

6230 VIESVILLE

Votre contact
Jan Van Laethem
expert technique
Tél. 02 277 43 29 - Fax 02 277 42 82

e-mail : jan.vanlaethem@mobilite.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

méto : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Rogier

Votre courrier du : Vos références :
pierre.dandoy@docs.be

Nos références :
LA/A-POR/JVL/2011-1474

Annexe(s) : Bruxelles le :
13 juillet 2011

Votre terrain d'aéromodélisme dans une zone civile de contrôle (CTR)
Terrain n° : 52 à Gouy-Lez-Piéton
Date d'échéance : 31.01.2013

Monsieur,

En 2010, vous avez reçu une lettre de la Direction générale Transport aérien (DGTA) en date du 14 septembre avec la référence LA/A-POR/KVM/2010-1453, vous faisant savoir que les autorisations d'exploitation de terrains d'aéromodélisme dans une zone civile de contrôle (CTR) ne seront plus accordées et dorénavant leur date d'échéance ne sera plus prolongée.

Comme réaction à cette décision, la DGTA a reçu, de la part de la fédération flamande d'aéromodélisme « Vereniging voor Modelluchtvaart sport vzw » (VML), une lettre du 7 décembre 2010 demandant de revoir cette décision.

Après une concertation avec cette fédération, un certain nombre de mesures supplémentaires ont été proposées, dont les principales sont les suivantes :

1. **Les aéromodèles doivent, durant leur vol, être équipés d'une alarme qui indique le moment où l'aéromodèle atteint ou dépasse l'altitude maximale autorisée.**
2. Le poids au décollage des aéromodèles est de 5 kg au maximum.
3. Les aéromodèles équipés de turbo-propulseurs sont interdits.

Sur la base d'une nouvelle étude de Belgocontrol relative à la sécurité, où il est tenu compte des mesures supplémentaires, et après validation de la Direction générale Transport aérien, les autorisations pour les terrains d'aéromodélisme existants, dans

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

www.mobilite.fgov.be

.be

une CTR, peuvent être prolongées moyennant le respect de ces mesures supplémentaires.

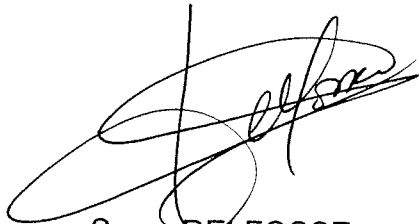
Une période de transition est prévue jusqu'au 31 décembre 2011 pour se procurer et installer l'appareillage exigé par la mesure n° 1 sur les aéromodèles.

Après cette période de transition, la DGTA veillera à ce que toutes les conditions soient respectées.

Veillez informer par écrit la DGTA si vous ne souhaitez plus utiliser votre terrain d'aéromodélisme sous ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Pour le Directeur général,
Pour le conseiller, absent



Serge DELFOSSE
Attaché

Kopie: Defensie, Comopsair, Airspace Control OPS
Belgocontrol, Directoraat Generaal Operaties